



Séance du Conseil Communautaire
Mardi 12 juin 2012 à 14 h 30 à Grenade sur l'Adour
Document de travail

Étaient présents : Evelyne LALANNE - Gérald LERCHE - Claude LESPES - Jean-Luc SANCHEZ – Dominique LABARBE - Michel PRIAM - Michel SOULEYREAU - Francis DESBLANCS - Lionel SALÉ - Jean-Pierre DUBAQUIER - Eliane JARNAC - Pierre DUFOURCQ - Christian CASSAGNE - Marie-Line DAUGREILH – Cyrille CONSOLO - Jean-Emmanuel DARGELOS - Françoise LABAT – Guy REVEL - Patrick DAUGA - Jean-Claude LAFITE - Jean-Pierre LABORDE – Jean-François CASTAING - Jacques CHOPIN – Jean-Michel BERNADET – Henri CLAVE.

Absents et excusés : Geneviève DURAND - Pascale LACASSAGNE - Pierre BACCARRERE - Albert MINOUE - Jean-Luc LAMOTHE - Jean-Luc LAFENÊTRE -

Procuration : Geneviève DURAND à Dominique LABARBE – Jean-Luc LAFENETRE à Jean-François CASTAING.

A préciser que M. LAFITE est arrivé à 15 h et a participé au vote à partir de la délibération N° 2012-019, et M. LABORDE a quitté la séance à 16h30 et n'a pas participé au vote à partir de la délibération N° 2012-024.

Convocation du 30/05/2012

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 10 avril 2012
2. Décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation
3. Répartition du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC).
4. Fonds de concours :
 - Modification du règlement
 - Etude des demandes.
5. Animation des Saligues de l'Adour et du Territoire : convention de partenariat avec l'Inspection Académique, la Ligue de l'Enseignement et le CPIE (Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement) Seignanx et Adour.
6. Validation de l'implantation du siège communautaire et du local technique.
7. Schéma de Cohérence Territoriale : délimitation du périmètre.
8. Questions diverses.

M. le Président précise qu'il convient de rajouter à l'ordre du jour la vente d'un terrain de la ZA de Guillaumet au SICTOM.

1 – Approbation du dernier compte-rendu de séance

Délibération N° 2012-017

Monsieur le Président expose que le compte-rendu de la séance du 10 avril 2012 a été adressé à l'ensemble des délégués et demande si ce document appelle des observations de leur part.

M. REVEL demande une modification sur la dernière phrase de l'avant-dernier paragraphe du point 6 :

« Dans le cadre du remembrement foncier, le financement de l'entretien des dessertes d'exploitations agricoles relève de l'AFAPAF, propriétaire de ces dessertes et regroupant des adhérents de communes non membres de l'EPCI (Saint-Gein et Hontanx). ».

A remplacer par « Dans le cadre du remembrement foncier, la desserte des exploitations agricoles est assurée par 9.28 km de chemins ruraux dont 12 % propriété de l'AFAFAF regroupant des adhérents non membres de l'EPCI (Saint-Gein et Hontanx). »

Considérant cette observation,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le compte rendu de la séance du 10 avril 2012 modifié comme ci-dessus.

2 – Décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation

Délibération N° 2012-018

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du 31 mars 2008 complétée par la délibération du 20 septembre 2010, M. le Président informe des décisions qu'il a prises dans le cadre de cette délégation durant la période du 4 octobre 2011 à ce jour :

Date Notification	Procédure et Objet	Entreprise retenue	Montant H.T.
01/02/2012	MAPA Avenant N°3 MO Maison Enfance Mobilier et Lot Cuisine	Architecte Julien GADRAT	4 800 €
21/02/2012	MAPA à bons de commande Tx préparation Réfection générale Voirie 2012	Ent. LANNEPOUDENX	MINI 5 000 € MAXI 40 000 €
26/04/2012	MAPA à Bons de commande Remise en état des chaussées au PAT	Ent. COLAS	MINI 20 000 € MAXI 40 000 €
26/04/2012	MAPA à Bons de Commande Tx Renforcement des chaussées	Ent. COLAS	MINI 250 000 € MAXI 320 000 €
22/05/2012	MAPA Construction Maison Enfance Lot 1 – Voirie Réseaux Divers Lot 2 – Gros Œuvre (5 options retenues /5) Lot 3 – Charpente/Murs/Couverture Lot 4 – Charpente Métallique (1 option retenue / 4) Lot 5 – Menuiserie Extérieure (0 option retenue / 1) Lot 6 – Menuiserie Intérieure (0 option retenue / 1) Lot 7 – Plâtrerie Fx Plafond Isolation Lot 8 – Chauffage Plomb. sanitaire Lot 9 – Electricité (1option retenue / 1) Lot 10 – Peinture Sols souples (0 option retenue / 2) Lot 11 – Carrelage Sols durs (1 option retenue / 1) Lot 12 – Cuisine TOTAL DES LOTS Estimation : 2 273 500 € avec ttes options	 Ent. Tx Const. BTP (Billère 64) Ent. BERNADET (Grenade 40) SARL JUSTE (Arcins 33) DL Aquitaine (Tercis 40) Miroiterie Landaise (Mt-de-Marsan 40) Comp.Bât.Dassé (Yzosse 40) BATIBAT (Serres Castets 64) SARL FOURNIER (Mt de Marsan 40) Ent. ALLEZ et Cie (Grenade/A 40) SARL MARQUE (Vergoignan 32) SAS AQUISOLS (St Vincent Tyrosse 40) SARRAT (St Gladie 64)	 278 091.24 € 393 000.00 € 539 941.63 € 117 141.00 € 97 835.62 € 134 736.90 € 206 320.50 € 125 848.85 € 80 368.43 € 83 408.04 € 76 571.21 € 26 658.98 € 2 159 922.40 €

Les crédits correspondants à l'ensemble de ces décisions sont prévus au budget 2012.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Vu l'application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le compte-rendu de M. le Président présentant les décisions prises durant la période du 4 octobre 2011 au 31 mai 2012 dans le cadre de la délégation qui lui a été donnée

Prend acte des décisions ci-dessus énoncées.

3 – Répartition Interne du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Délibération N° 2012-019

La loi de finances pour 2012 a créé à destination des communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, un Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales et dans son article 144 énonce les modalités de sa mise en œuvre.

M. le Préfet des Landes, dans un courrier reçu le 21 mai a précisé le détail au sein de l'ensemble intercommunal de la répartition dite de « droit commun ». L'organe délibérant peut procéder avant le 30 juin à une répartition alternative.

► M. le Président de la Commission des Finances présente les trois modes de répartition possibles et porte à connaissance de l'assemblée la position du Bureau réuni le 23 mai dernier, qui,

- au regard des délais impartis,
- de la non inscription de ces montants dans les budgets communaux,

propose, **pour 2012**, que les montants incombant aux communes (calculés sur le droit commun) soient pris en charge par le budget communautaire et donc une option pour une répartition « dérogatoire libre » comme ci-dessous :

	DROIT COMMUN	DEROGATOIRE LIBRE
ARTASSENX	665 €	- €
BASCONS	2 001 €	- €
BORDERES	2 802 €	- €
CASTANDET	546 €	- €
CAZERES	3 058 €	- €
GRENADE	7 579 €	- €
LARRIVIERE	1 322 €	- €
LUSSAGNET	2 743 €	- €
MAURRIN	862 €	- €
ST MAURICE	1 306 €	- €
LE VIGNAU	845 €	- €
	23 729 €	- €
CDC PAYS GREN.	14 237 €	37 965 €

Après discussion, M. le Président soumet au vote cette répartition.

Le Conseil Communautaire,

Par 1 voix CONTRE (M. REVEL), 1 ABSTENTION (M. DAUGA) et 27 voix POUR

N'adopte pas la répartition « dérogatoire libre » proposée,

En effet cette répartition nécessite l'unanimité de l'organe délibérant.

► M. le Président propose, en deuxième recours, de se positionner sur la répartition « dérogatoire en fonction du coefficient d'intégration fiscale » suivant le tableau ci-dessous :

ARTASSENX	523 €
BASCONS	1 575 €
BORDERES	2 205 €
CASTANDET	430 €
CAZERES	2 406 €
GRENADE	5 964 €
LARRIVIERE	1 040 €
LUSSAGNET	2 158 €
MAURRIN	678 €
ST MAURICE	1 028 €
LE VIGNAU	665 €
	18 673 €
CDC PAYS GREN.	19 292 €

Le Conseil Communautaire,

Par 1 voix CONTRE (M. REVEL) et 28 voix POUR

- **Adopte** la répartition « dérogatoire en fonction du coefficient d'intégration fiscale »,

La majorité des 2/3 de l'organe délibérant étant réunie.

- **Dit que cette délibération ne s'applique que pour l'année 2012.**
- **Dénonce, à l'unanimité,** l'application des critères retenus pour la mise en place du FPIC qui dans sa présentation actuelle pénalisent lourdement les petites et moyennes collectivités tandis que des communautés d'agglomérations ou autres communautés de communes, voire villes, à forte densité de population ne sont pas contributrices à ce fonds
- **Regrette** que l'intervention du coefficient logarithmique appliqué au nombre d'habitants ignore totalement les efforts financiers importants des collectivités rurales qui investissent de manière conséquente dans les services à domicile, à la personne, l'accueil de l'enfance, des personnes âgées, l'emploi, les équipements sportifs, culturels, touristiques...
- **Souhaite** une révision urgente du mode opératoire, davantage de justice fiscale et d'équité entre toutes les structures à fiscalité propre.

M. REVEL regrette qu'une réflexion plus approfondie n'ait pas eu lieu au sein de la Commission des Finances.

M. PRIAM, Président de la Commission Finances précise que compte tenu des dates de transmission des documents définitifs par les services de l'Etat (21 mai), de la date impartie pour le positionnement de l'organe délibérant (30 juin) et de la non inscription de ces sommes dans les budgets communaux (car non connus lors du vote) il a été proposé de se positionner seulement sur l'année 2012 et que pour les années suivantes cette répartition fera l'objet d'une étude spécifique par cette même commission.

Il convient de préciser que cette réflexion sera facilitée à condition que l'Etat fournisse chaque année en temps et en heure tous les éléments qui permettront les simulations.

4 – Fonds de concours

- *Délibération N° 2012-020*

M. le Président informe l'assemblée que le Bureau des Maires réuni le 23 mai dernier a souhaité apporter une modification au règlement du Fonds de Concours en vigueur

afin de permettre aux deux communes traversées par l'infrastructure autoroutière A65 de bénéficier d'une enveloppe spéciale annuelle de 3 000 € chacune sur les années 2012, 2013 et 2014.

Après lecture du nouveau règlement et discussion,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

par 2 ABSTENTIONS (MM REVEL et DUBAQUIER), 27 voix POUR

Accepte le règlement annexé à la présente délibération.

- Délibération N° 2012-021

M. le Président présente les demandes des communes de Bascons, Castandet, Saint-Maurice, Grenade, Cazères et Le Vignau qui sollicitent l'attribution d'un fonds de concours pour divers dossiers.

Après délibération, le Conseil Communautaire,

Considérant le règlement du Fonds de Concours, notamment le fait que :

« Le montant du fonds de concours est au maximum égal à la part de financement assurée par la commune bénéficiaire sur cette même opération, après subvention. »

« Le fonds de concours ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80 % du montant H.T. »

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 23 mai 2012,

- **Décide** d'attribuer à ces communes les sommes mentionnées dans le tableau ci-dessous :

Bascons : travaux de carrelage à la Maison des Associations

Taux 2012	Montant travaux H.T	Autres financements	Fonds de concours	Autofinancement
20 %	12 302.66 €	DETR 3 690.80 €	2 460.53 €	6 151.33 €

Castandet : travaux de toiture à l'Ecole et au logement attenant

Taux 2012	Montant travaux H.T	Autres financements	Fonds de concours	Autofinancement
25 %	35 715.55 €	DETR 11 221 €	8 928.89 €	15 565.66 €

Saint-Maurice : Construction Maison de la chasse et hangar communal

Taux 2012	Montant travaux H.T	Autres financements	Fonds de concours	Autofinancement
20 %	60 850.00 €	Fds Parlem. 15 000 €	12 170.00 €	33 680.00 €

Grenade (1) : Aménagements sécuritaires Rue Charles de Borda

Taux 2012	Montant travaux H.T	Autres financements	Fonds de concours	Autofinancement
15 %	28 873.25 €	NEANT	4 330.99 €	24 542.26 €

Grenade(2) : Création parking « Henri Haug »

Taux 2012	Montant travaux H.T	Autres financements	Fonds de concours	Autofinancement
15 %	28 237.00 € (57 110.25 €)	NEANT	4 235.55 €	24 001.45 €

Grenade(3) : Travaux de restauration Eglise St Pierre et St Paul

Taux 2012	Montant travaux H.T	Autres financements	Fonds de concours	Autofinancement
15 %	22 542.70 € (79 652.95 €)	DRAC 7 889.95 €	3 381.40 €	11 271.35 €

Grenade (4) : Remplacement d'équipements de cuisine au Centre Socio-culturel

Taux 2012	Montant travaux H.T	Autres financements	Fonds de concours	Autofinancement
15 %	10 166.99 € (89 819.94 €)	FEC 5 642.10 €	1 525.05 € Cumul 13 472.99 €	2 999.84 €

Cazères (1) : Travaux vestiaires à l'ensemble sports et loisirs

Taux 2012	Montant travaux H.T	Autres financements	Fonds de concours	Autofinancement
20 %	20 307.00 €	NEANT	Env. Générale 4 061.40 € Env. A 65 3 000.00 €	13 245.60 €

Cazères (1) : Aménagement Rue Abbé Meyranx et Place St Barthélémy

Taux 2012	Montant travaux H.T	Autres financements	Fonds de concours	Autofinancement
20 %	136 415.88 €	Am. Police 27 283.18 €	Base travaux 79 693 € 15 938.60 € Cumul env. Générale 20 000 €	93 194.18 €

Plafond de 100 000 € atteint.

- **Le Vignau (1)** : Valorisation du patrimoine communal (réhabilitation bâtiments, aménagements paysagers, travaux sécurisation...)

Taux 2012	Montant travaux H.T	Autres financements	Fonds de concours	Autofinancement
25 %	23 418.64 €	NEANT	Env. Générale 5 854.66 € Env. A 65 3 000.00 €	14 563.98 €

- **Le Vignau (2)** : Construction d'une annexe au Local technique

Taux 2012	Montant travaux H.T	Autres financements	Fonds de concours	Autofinancement
25 %	29 901.45 € (53 320.09 €)	FEC 3 566.83 €	7 475.36 €	18 859.26 €

- **Le Vignau (3)** : « Point noir assainissement » (Mairie + logements sociaux communaux)

Taux 2012	Montant travaux H.T	Autres financements	Fonds de concours	Autofinancement
25 %	25 564 € (78 884.09 €)	Agence Adour Garonne (35%) 8 947.40 €	6 391 € Cumul env. Générale 19 721.02 €	10 225.60 €

- **Autorise** M. le Président à signer les conventions fixant les modalités de versement avec ces communes,
- Ces subventions feront l'objet d'un amortissement linéaire sur 10 ans.

5 – Animation des Saligues de l'Adour et du Territoire.

Délibération N° 2012-022

M. le Vice-Président de la commission Aménagement de l'Espace et Développement Economique présente le projet de « Convention de partenariat pour la coordination et la réalisation d'un programme de valorisation éducative, récréative, environnementale et touristique des Saligues de l'Adour et du Pays Grenadois » avec la Direction Académique des Landes, l'Association Nature et Loisirs labellisée

Centre Permanent d'Initiative à l'Environnement (CPIE) Seignanx Adour et la Ligue de l'Enseignement des Landes.

L'objectif principal de la mission consiste à créer, coordonner et animer un programme de valorisation éducative, récréative, environnementale et touristique des Saligues de l'Adour en lien avec le patrimoine naturel, culturel et architectural du pays Grenadois en visant d'une part les scolaires et d'autre part le tout public.

La durée de cette convention s'établirait pour une durée de 2 ans, d'octobre 2012 à décembre 2014.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **Valide** cette convention,
- **Mandate** M. le Président pour la signature de cette convention,
- **Sollicite** le financement européen (Leader) pour la mise en œuvre de ce programme,
- **Autorise** M. le Président à effectuer toutes les démarches en ce sens et à signer tout document s'y rapportant.

Le Pays Adour Chalosse Tursan soutient particulièrement cette opération qu'elle considère comme « pilote » pouvant servir de chef de file sur le territoire considéré.

6 – Validation de l'implantation du siège communautaire et du local technique

Délibération N° 2012-023

M. le Président propose de valider l'implantation de la Maison des Services Communautaire et du local technique sur le foncier disponible route de Villeneuve à côté de la Maison de l'Enfance.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **Valide** cette proposition,
- **Charge** le cabinet Egis Conseils de réaliser les missions de :
 - rédaction d'un programme technique détaillé pour la consultation d'un Maître d'Œuvre (Tranche ferme 3 300 € H.T.)
 - rédaction des pièces pour la consultation, analyse des dossiers (Tranche conditionnelle 4 200 € .H.T.)

7 – Schéma de Cohérence Territoriale

Délibération N° 2012-024

Considérant les décisions prises par le Conseil d'Administration du Pays Adour Chalosse Tursan le 3 novembre 2011, l'accompagnement des collectivités autour de la question des Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) a été considéré comme l'action prioritaire dans le cadre des nouvelles orientations du Pays.

En effet, le SCOT devient un élément central de planification, le législateur incitant les collectivités à se doter d'un tel document de planification stratégique. Ce dernier fixe les orientations fondamentales de l'organisation du territoire afin de préserver un équilibre entre les différentes zones urbaines, industrielles, agricoles, et naturelles, et les objectifs des diverses politiques publiques (habitat, développement économique, déplacement,...). Le SCOT devra contribuer à un aménagement durable du Pays Adour Chalosse Tursan et approfondir les réflexions déjà engagées sur le territoire (cf charte du Pays 2003 – 2013).

La loi du 12 juillet 2010 dite loi Grenelle 2 fait du SCOT un outil indispensable en matière d'urbanisme à partir du 1^{er} janvier 2017 pour l'ensemble des communes françaises.

Considérant, l'article L.122-2 du Code de l'Urbanisme qui dispose qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, une commune, non couverte par un SCOT applicable, sera contrainte

de demander une dérogation préfectorale afin d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser nécessitant une modification du document d'urbanisme ou une zone naturelle. Cette contrainte touchera dès le 1^{er} janvier 2013 toutes les communes situées à moins de 15 km d'une agglomération de plus de 15 000 habitants (soit près de 50% des communes du Pays Adour Chalosse Tursan au regard de la proximité des agglomérations de DAX et de MONT-DE-MARSAN). Cependant, les communes qui auront défini un périmètre de SCOT solliciteront l'avis de l'organe délibérant de la structure porteuse du SCOT et non celui de Monsieur le Préfet.

Compte tenu de ces enjeux, et des échéances et de la durée d'élaboration d'un SCOT, il est important d'anticiper cette date pour éviter d'être bloqué dans l'aménagement et le développement des territoires.

Dans ce contexte, a été menée, en début d'année 2012, une réflexion collective. De nombreuses réunions ont eu lieu sur ce sujet et plus particulièrement une journée d'information et de débat organisée le 17 février 2012 à Saint-Sever, réunissant de nombreux élus du Pays Adour Chalosse Tursan.

En prolongement à cette réunion, le 20 avril 2012, à la demande du Président du Pays Adour Chalosse Tursan, Monsieur le Préfet des Landes a réuni les Présidents des neuf EPCI du Pays. A cette occasion, les services de l'Etat ont pu confirmer les enjeux liés à la démarche SCOT, répondre aux interrogations des élus et donner leur assentiment de principe sur l'opportunité d'une démarche globale à l'échelle du périmètre du Pays Adour Chalosse Tursan.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L. 5214-1 ;
- **Vu** le Code de l'Urbanisme ;
- **Vu** les articles L. 121-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
- **Vu** les articles L. 122-1-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
- **Vu** les articles L. 122-3 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
- **Vu** les articles R. 121-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
- **Vu** les articles R. 122-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
- **Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Pays Grenadois approuvés par arrêté préfectoral du 27 janvier 2012 ;
- **Vu** la loi du 12 juillet 2010 dite loi Grenelle 2 qui fait du SCOT un outil majeur en matière d'urbanisme à partir du 1^{er} janvier 2017 pour l'ensemble des communes françaises ;
- **Considérant** l'intérêt d'élaborer un SCOT afin d'assurer et de maîtriser le développement du territoire mais aussi d'en préserver chacune des spécificités territoriales ;
- **Considérant** l'important travail préalable effectué dans le cadre du Pays Adour Chalosse Tursan en matière d'analyse, d'études, de programmes qui anticipe et participe en partie au contenu d'un SCOT ;
- **Considérant** l'enjeu primordial d'avoir une échelle territoriale suffisante pour pouvoir grâce au SCOT, qui deviendra le projet référent, pour postuler aux futurs programmes européens, nationaux ou régionaux de développement des zones rurales ;
- **Considérant** l'article 3 (Compétences obligatoires – 1 Aménagement de l'espace) des statuts de la Communauté de Communes donnant compétence à la Communauté de Communes en matière de SCOT ;
- **Considérant** l'article L. 122-2 du Code de l'Urbanisme ;
- **Considérant** le territoire pertinent formé par le Pays Adour Chalosse Tursan composé de la Communauté de Communes d'Aire-sur-l'Adour, la Communauté de Communes des Coteaux et Vallée des Luys, la Communauté de Communes du Tursan, de la Communauté de Communes du Pays Grenadois, de la Communauté de Communes du Canton de Montfort-en-Chalosse, de la Communauté de Communes du Canton de Mugron, de la Communauté de Communes du Cap de Gascogne, de la

Communauté de Communes du Pays Tarusate, d'Hagetmau Communes Unies et de la commune de Pécorade,

- Comptant 85 923 Habitants ;
 - Formant un ensemble cohérent et sans enclave ;
 - Présentant un fonctionnement organisé autour de pôles structurants rassemblant tous les services et de pôles de services relais ou de proximité, déterminant une véritable armature urbaine ;
 - possédant une cohérence géographique et socio-économique lui permettant de répondre aux attentes d'un SCOT ;
- **Considérant** les actions engagées au niveau du Pays : Schéma de développement économique, Schéma Habitat, Charte Paysagère, Schéma des Services, Programme Européen Leader, tourisme....

DECIDE :

Article 1 : **D'APPROUVER** le lancement de la procédure d'élaboration du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) conjointement,

Article 2 : **DE PROPOSER** que le projet de périmètre du SCOT soit délimité par celui du **PAYS ADOUR CHALOSSE TURSAN**,

Article 3 : **DE CHARGER** le Président de communiquer ce projet de périmètre à Monsieur le Préfet des Landes aux fins de publication.

Article 4 : La présente délibération du Conseil Communautaire fera l'objet d'un affichage en Communauté de Communes durant un mois.

Article 5 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 6 : la présente délibération du Conseil Communautaire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

8 – Courrier de la DDFIP : arrêt des permanences à la Mairie de Grenade au 1^{er} juin

Délibération N° 2012-025

Le Conseil Communautaire prend acte du courrier adressé le 10 mai dernier par Monsieur Didier RAVON, Administrateur Général des Finances Publiques des Landes, à Monsieur Pierre DUFOURCQ, Maire de Grenade-sur-l'Adour, concernant l'arrêt des permanences de réception du public à la fin du mois de mai.

En conséquence, le Conseil Communautaire du Pays Grenadois, à l'unanimité

CONSIDERANT la fermeture de la Trésorerie de Grenade-sur-l'Adour depuis le 1^{er} janvier 2012,

CONSIDERANT la Charte de Service « DGFIP » présentée par Mme HAYE-GUILLAUD, Directrice Départementale des Finances Publiques en séance du 27 juillet 2011 mentionnant dans son paragraphe 1 – Un engagement de service vis-à-vis des particuliers « une permanence mensuelle sera assurée en Mairie de Grenade le premier lundi du mois de 9 h à 12 h »,

CONSIDERANT l'étude d'impact concernant la fusion de la trésorerie de Grenade et de Saint-Sever faisant apparaître une économie en coût de fonctionnement de l'ordre de 8500 € pour les services de l'Etat,

CONSIDERANT les frais supplémentaires occasionnés par cette fermeture pour les collectivités (déplacements, frais postaux...),

- **DEMANDE** aux services de l'Etat, dans l'intérêt de la population et la garantie d'égalité entre les citoyens de maintenir ce service public de proximité nécessaire à tout habitant du territoire.

9 – Questions diverses

- Délibération N° 2012-026

M. le Président fait état des différentes rencontres avec le SICTOM du Marsan concernant le projet d'implantation d'une nouvelle déchèterie sur la zone d'activités communautaire de « Guillaumet ».

En raison d'un agencement particulier : nécessité d'un terrain rectangulaire de façon à ouvrir plus largement une voie de circulation et également l'aménagement d'une entrée et d'une sortie distinctes ; le SICTOM souhaiterait redécouper les lots proposés et disposer d'une surface adaptée. *Cette suggestion n'a pas fait l'objet de remarques particulières du maître d'œuvre.*

Le Conseil Communautaire du Pays Grenadois, après en avoir délibéré, par 26 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (M. REVEL, Mme LABAT),

CONSIDERANT le permis d'aménager N° PA 040 117 10 S0001

CONSIDERANT la délibération N° 2011-47 du 22 novembre 2011 fixant le prix de cession prévisionnel des lots à 15 € H.T. le m²,

CONSIDERANT l'intérêt de service public que représente cette installation,

AUTORISE la vente au SICTOM du Marsan de 7000 m² détaillée comme suit :

- 5000 m² au prix de 15 € H.T. le m²
- 2000 m² pour 1 € symbolique.

DONNE pouvoir à M. le Président pour effectuer toutes les formalités et démarches nécessaires à la réalisation de cette opération à l'issue de l'achèvement de la première phase des travaux d'aménagement de cette zone d'activités..

- **Enseignement Musical** : pour l'organisation de cette compétence à exercer à compter du 1^{er} janvier 2013, le Bureau propose la constitution d'un groupe de travail composé de, outre le Président et les techniciens, MM REVEL, DESBLANCS, PRIAM, DESTAILLATS.

Par ailleurs, M. le Président informe que Mme GOURDON, Présidente de l'Ecole de Musique Associative de Castandet souhaite être associée à la réflexion. Les membres n'y voient pas d'objection.

- Les services techniques de la commune de Cazères ont implanté le **panneau d'information à la ZA du Tréma** financé par la communauté de communes. M. le Président les remercie pour leur collaboration.
- **La Journée de visite de l'usine Solarezo à Pontonx et du CPIE du Seignanx** initialement prévue le 19 juin est reportée au mois de septembre en raison du nombre peu important d'inscrits.
- M. CHOPIN, Vice-Président de la Commission Aménagement présente **l'annuaire édité par les Commerçants et artisans du Pays Grenadois.**
- M. LESPES, Vice-Président du CIAS fait le point sur l'état d'avancement de **l'Analyse des Besoins Sociaux** conduite au sein du CIAS, précisant qu'une présentation finale est envisagée pour courant septembre.
- M. le Président rappelle aux communes qui n'ont pas encore transmis leur dossier relatif au **FEC** de le faire le plus rapidement possible.

Le Président,
Pierre DUFOURCQ.